



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS
CHARGÉ DU BUDGET

Paris, le 14 MAI 2014

NORFCPB1401673C

DF-MGFE-14-3280

A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

A L'attention de mesdames et messieurs les responsables de
la fonction financière ministérielle
et les responsables de programme

**Objet : Simplification de la nomenclature budgétaire des programmes, BOP
et UO et lutte contre le fléchage des crédits**

Dans le cadre de la modernisation du pilotage de l'administration déconcentrée et de la restauration de ses marges de manœuvre, la poursuite de la simplification de la nomenclature des programmes, budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) a été décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 (décision n°32).

Cette nomenclature, définie par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), implique la désignation de différents acteurs qui auront la responsabilité de répartir, mettre à disposition les crédits et exécuter les dépenses.

La simplification de la nomenclature doit permettre :

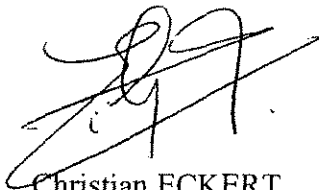
- de limiter le nombre d'acteurs intervenant dans la gestion afin de la fluidifier,
- de mieux identifier et piloter les ressources qui sont allouées à chaque niveau,
- d'organiser la gestion des ressources aux niveaux permettant de disposer de marges de manœuvre suffisantes afin d'assurer une réelle fongibilité.

La recherche de ces objectifs est de nature à améliorer les relations entre les différents niveaux de responsabilité, notamment lorsque les politiques publiques concernées sont mises en œuvre par des services déconcentrés de l'État.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

La nomenclature connaît depuis 2006 une évolution favorable : le nombre de BOP et d'UO est en diminution constante. Il est toutefois nécessaire d'amplifier cette tendance en 2015, et des pistes de simplification à cet effet sont présentées en annexe. Elles s'appuient sur des principes qui visent à rendre la gestion de la ressource publique plus souple, plus responsable et plus performante.

Les mesures de simplification que vous proposerez seront discutées au cours de la procédure budgétaire selon le calendrier annexé. Vous veillerez à l'association et à l'information du contrôleur budgétaire et comptable ministériel dans l'avancement de vos travaux.



Christian ECKERT